

**REGLEMENT RANDONNÉE DE HAUTE-GOULAINÉ
ENTRE MARAIS ET VIGNOLE
DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021**

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et des viticulteurs**. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Sécurité :

Le port du **CASQUE** est obligatoire.

3. Chaque VTTtiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

9. La participation à la RANDONNÉE « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.